

Comment savoir sur quel groupe d'emplois d'inspection générale je dois candidater ?

Les emplois d'inspecteurs sont des emplois fonctionnels régis par le [décret n° 2022-335 du 9 mars 2022](#) et sont répartis en 3 groupes, groupe I, groupe II et groupe III, en fonction des années d'expérience, du niveau de responsabilité, du degré d'expertise ou de la diversité du parcours professionnel antérieur.

Ces trois groupes correspondent cependant au même métier -celui d'inspecteur- comprenant les mêmes droits et obligations, les mêmes exigences professionnelles dans l'exercice des fonctions : recherche d'objectivité et de pertinence des méthodes utilisées lors des investigations, impartialité, liberté de propositions, respect des délais, des procédures et des règles déontologiques, ...

Le classement sur un groupe d'emploi résulte d'une instruction des services de l'IGAS, qui peuvent en tant que de besoin, consulter pour avis la direction des ressources humaines des ministères sociaux ou la DGAFP. **Il est donc possible de se porter candidat sur un ou plusieurs groupes d'emplois, en cas de doute.** Lors de l'examen des dossiers de candidature, la section des ressources humaines de l'IGAS peut requalifier une candidature sur un groupe différent ; elle en informera nécessairement le candidat.

- **Comment évaluer sur quel groupe d'emploi candidater ?**

La création des groupes d'emplois d'inspection générale vise à assurer une comparabilité entre emplois fonctionnels et à faciliter les mobilités. **L'affectation en groupe dépend donc du parcours antérieur et de l'expérience du candidat.**

Voici, à titre d'illustration, des correspondances établies entre emplois *fonctionnels au sein de l'administration d'Etat*.

Préfet de département, directeur d'administration centrale, recteur d'académie, certains ambassadeurs...	Emploi d'inspection générale ou de contrôle de groupe I
Chef de service, sous-directeur en administration centrale, directeur de projet et expert de haut niveau (groupes 1 et 2)	Emploi d'inspection générale ou de contrôle de groupe II
Experts de haut niveau (gr. 2)	Emploi d'inspection générale ou de contrôle de groupe III

Source : DGAFP

Des critères de droit permettent d'orienter les affectations par groupe.

C'est le cas du nombre d'années d'exercice d'une activité professionnelle diversifiée (sur des emplois relevant du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ou de niveau comparable dans le secteur concurrentiel). Il doit être de :

- ❖ 12 ans minimum pour le groupe I
- ❖ 6 ans minimum pour le groupe II (ou corps de catégorie A avec 10 ans d'ancienneté, ou emploi comparable dans le secteur privé)
- ❖ 2 ans minimum pour le groupe III (ou corps de catégorie A avec 5 ans d'ancienneté, ou emploi de niveau comparable dans le secteur privé)

- **Qu'est ce qui change en fonction des groupes ?**

Quel que soit le groupe, tous les inspecteurs bénéficient d'une égale considération au sein du service mais aussi à l'extérieur : les inspecteurs sont signataires des rapports qu'ils rédigent et cette signature les engage.

La classification permet l'accès à des niveaux indemnitaires différents (supérieurs pour les niveaux I, par rapport au niveau II et au niveau III).

Les montants indicatifs de rémunération globales sont estimés selon les fourchettes suivantes,

- ❖ De 100.000 € à 135.000 € brut pour le groupe I
- ❖ De 70.000 € à 130.000 € brut pour le groupe II
- ❖ De 60.000 € à 110.000 € brut pour le groupe III

Le niveau *effectif* des primes dépend cependant des attributions budgétaires annuelles du secrétariat général des ministères sociaux au service de l'IGAS (arbitrées en PLF). Il est déterminé en tenant compte des rémunérations passées, du parcours antérieur et de la comparabilité avec des agents de niveau d'expertise ou de responsabilité équivalents présents dans le service.

La progression de carrière, qui comprend un avancement automatique d'échelon, est d'un rythme différent selon les groupes :

- ❖ Tous les 14 mois pour un groupe I
- ❖ Tous les 16 mois pour un groupe II
- ❖ Tous les 18 mois pour un groupe III